BESSIÈRES

ARRETE N° 2025- 102 du 13 mai 2025

Autorisation d'occuper le domaine public, dépôt de matériaux, montage d'un échafaudage rue des tilleuls, à hauteur de l'habitation sise 56 rue du Prêtres à Bessières

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée le 12 mai 2025 par Mme DARAN Alizéa, demeurant 56 rue des Prêtres à Bessières ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DARAN Alizéa est autorisée à :

- Occuper le domaine public en entreposant des matériaux sur la voie publique, rue des Tilleuls, à hauteur de son habitation.
- Monter un échafaudage le long du mur de l'habitation du 56 rue des Prêtres à Bessières, sur la partie attenante à la rue des Tilleuls

Cette autorisation est valable le 17 Mai 2025.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux de façade, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue des Tilleuls.

ARTICLE 3: Les travaux de montage de l'échafaudage devront être exécutés dans les règles de l'art, une bâche de protection sera nécessaire pour son implantation sur le site afin de minimiser le risque de projections sur le sol et de garantir la sécurité des ouvriers et des piétons.

ARTICLE 4 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par madame DARAN Alizéa.

ARTICLE 5 : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

BESSIÈRES

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, Madame DARAN Alizéa s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de Madame DARAN Alizéa.

ARTICLE 7 : Madame DARAN Alizéa sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 14/05/2025

Le Maire,

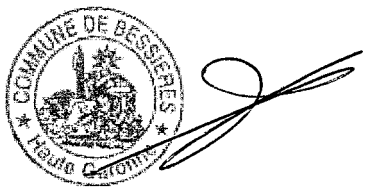

Cédric MAUREL

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr
www. bessieres.fr